Pays Diois aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

NEWSLETTER SERVICE ÉCONOMIE
SEPTEMBRE 2026 // NUMÉRO 15

QUOI DE NEUF DANS LE PAYS DIOIS ?

Facturation électronique : on y est !!



🧾 Facturation électronique : toutes les entreprises sont concernées !
TPE, PME, micro-entreprises, auto-entrepreneurs... personne n'est exempté !
📅 **Depuis le 1er septembre 2026**, **toutes** les entreprises doivent être en capacité de **recevoir** des factures électroniques.
👉 Pour les **TPE, PME et micro-entreprises**, **l'obligation d'émettre** des factures électroniques débutera le **1er septembre 2027.**
Besoin d'y voir plus clair ? Tout sur impots.gouv.fr
🎥 Découvrez également des webinaires et ateliers pour mieux comprendre la réforme :

➡️ Webinaire gratuit CMA
➡️ Atelier de l'Adie sur Valence
Mais aussi, n'hésitez pas à contacter les conseillers numériques sur le diois :
Emmanuel MOURIER 07.84.95.39.26 et Delphine ROUDNIANSKY 06.17.17.98.10



Une communauté WhatsApp pour les entreprises du Diois

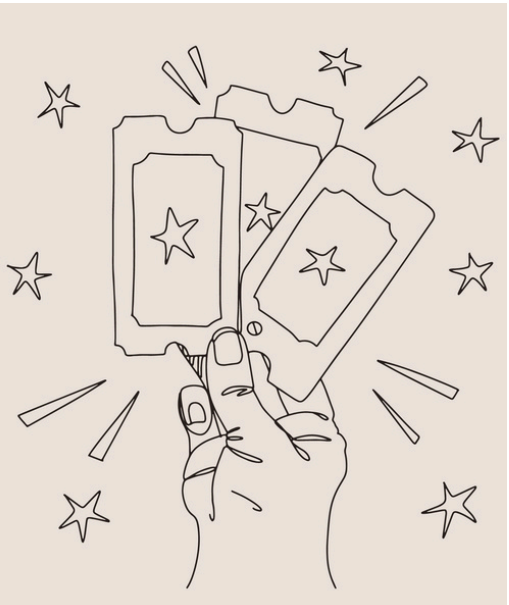
Depuis juin, une communauté WhatsApp dédiée aux entreprises du Diois vous permet d'échanger et de vous entraider autour de l'emploi et de la formation.
Elle regroupe 3 espaces :
👥 Besoins en recrutement
🎓 Mutualisation de formations
🔎 Partage de candidats

L'objectif : trouver ensemble des solutions aux besoins des entreprises du territoire !
👉 Plus nous serons nombreux, plus cet outil sera utile. Rejoignez-nous !

Rejoindre la communauté WhatsApp
ou sur https://chat.whatsapp.com/GBolgSIYIUK4CwxNUSAD6J

ZOOM SUR...

Titres-restaurant : ce qui change pour les employeurs en 2026



Vous souhaitez mettre en place des titres-restaurant pour vos salariés ? Bonne nouvelle : la participation de l'employeur peut bénéficier d'une exonération de cotisations sociales, sous certaines conditions.
Depuis le 1er janvier 2026, la participation de l'employeur doit :

- représenter entre 50 % et 60 % de la valeur du titre-restaurant ;
- ne pas dépasser 7,32 € par titre pour bénéficier de l'exonération maximale.

👉 Pour profiter pleinement de cette exonération, la valeur du titre-restaurant doit donc être comprise entre 12,20 € et 14,64 €.
Exemple : pour un titre de 14 €, l'employeur peut prendre en charge 60 %, soit 8,40 €. Cependant, l'exonération étant plafonnée à 7,32 €, seule cette dernière somme est exonérée de cotisations sociales.
💡 À retenir : l'employeur reste libre de fixer la valeur des titres-restaurant. C'est le respect des règles concernant sa participation qui permet de bénéficier de l'exonération de cotisations.
📌 Le bon réflexe : si vous envisagez de mettre en place ou de modifier les titres-restaurant de vos salariés, vérifiez que votre participation respecte bien ces deux critères.

economie@paysdiois.fr
04 75 22 29 44

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Cofinancé par l'Union européenne